

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Nersac, le 7 décembre 2016

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

Nos ref. : BL MD 16 378

SOCIÉTÉS D'IMPLOI DE JEUNES SABATIER RECUPERATION LA Couronne (sise au 112 route de St Michel 16400 LA COURONNE)
n° 05 45 38 64 64 - 05 45 38 64 69

Affaire suivie par : **Bernard LIZOT**

bernard.lizot@developpement-durable.poitou.fr

Tel : 05 45 38 64 64 - Fax : 05 45 38 64 69

Objet : visite d'inspection du 5 décembre 2016 suite à l'incendie du 13 juillet 2016

PJ : fiche de conclusions

Madame la Gérante,

Votre site de LA COURONNE a fait l'objet d'une visite d'inspection le 5 décembre 2016

Cette visite a porté sur l'examen du respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 21 juillet 2016 portant imposition à la société SABATIER RECUPERATION France sise 112 route de St Michel 16400 La Couronne de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prise à titre de conservation.

Cet arrêté préfectoral faisait suite à l'incendie intervenu dans votre établissement le 13 juillet 2016 et suspendait les activités de votre site sous réserve de la réalisation de certains aménagements et de la transmission de documents

Au cours de la visite, il n'a pas été constaté d'écart par rapport aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016. Toutefois, 2 remarques ont été faites

Dans ces conditions, je vous informe que je vais proposer à monsieur le Préfet de lever la suspension de vos activités. En précisant que les aménagements prévus à l'article 4 en particulier les volumes des stockages de bois et papier ainsi que les distances d'isolement doivent être respectées.

Veuillez agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur
P/Le Chef de l'Unité Bidépartementale
L'adjoint au chef de l'Ubd

Bernard LIZOT

Madame la Gérante
Société SABATIER RECUPERATION
112 route de St Michel
16400 LA COURONNE



PREFET DE LA CHARENTE

Fiche de conclusions d'une inspection ICPE

Raison sociale SABATIER RECUPERATION

Lieu d'exploitation La Couronne

Activité principale Centre de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux

Régime de l'établissement Déclaration

Date de la visite précédente : 12/02/2008, 19/12/08, 18/07/2016 et 5 septembre 2016

Date de la visite 05/12/2016

Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite

- M. RABOTEAU, Responsable d'exploitation,

Nom de l'inspecteur Bernard LIZOT

Date de la lettre d'annonce de l'inspection ou l'appel téléphonique 01/12/2016

Référentiels utilisés :

- Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 21/07/16
- Code de l'environnement

Présentation succincte de l'installation et éléments de contexte (historique, données socio-économiques...)

La société SABATIER RECUPERATION est un site de tri et transit de déchets non dangereux autorisé par arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 abrogé et remplacé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2003.

Cette inspection fait suite à un incendie qui a démarré le 13 juillet 2016 vers 13h et a été éteint le 17 juillet. Un rapport avec proposition d'arrêté a été transmis au préfet le 13 juillet. L'arrêté prescrivant les mesures d'urgence a été signé le 14 juillet 2016. Le site a été suspendu de toute activité.

L'exploitant a estimé que 1200 t de déchets ont brûlé. Le SDIS n'a pas pu estimer la quantité d'eau d'extinction utilisée. Au regard du volume d'eau récupéré dans le bassin de décantation servant de réserve incendie du site, et du volume pompé par la société SANITRA, au moins 600 m³ d'eau ont été nécessaires. 8 km de tuyaux ont été déployés par le SDIS pour amener des eaux sur le site, leur réserve étant insuffisante au regard du sinistre.

Suite à une visite de l'inspection des installations classées le 18 juillet 2016, le Préfet a pris un nouvel arrêté en date du 21 juillet 2016 qui a abrogé l'arrêté préfectoral du 14 juillet et fixé de nouvelles prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire.

Par courrier du 16 novembre 2016, la Sté SABATIER RECUPERATION a transmis au Préfet un rapport d'accident et une étude environnementale. Elle a indiqué que les mesures prescrites à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 étaient réalisées et sollicitait donc la remise en exploitation de ces activités.

La visite du 5 décembre consistait donc à vérifier si les conditions de reprise des activités fixées par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, étaient satisfaites.

Historique du site :

Au niveau du classement ICPE, le site était autorisé en 2003 sous les rubriques suivantes :

167-a : Station de transit de déchets industriels banals : 1000 t/mois (A)

329 : Dépôt de papiers usés ou souillés : 300 t (A)

1530-2 : *Dépôt de bois, papiers, cartons ou matériaux analogues* : 2000 m³ (D)

2260-2 : Broyage de substances végétales : 55 kW (D)

286 : Activité de stockage de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et d'objets en métal : surface utile < 50 m² (NC)

Par courrier du 22/04/2013, le site a bénéficié de l'antériorité pour les rubriques suivantes :

2714-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 / régime D => volume susceptible d'être présent > 100 m³ et < 1000 m³

2716-2 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 / sous le régime DC => volume susceptible d'être présent > 100 m³ et < 1000 m³

Bien que le site soit de ce fait passé au régime de la déclaration, l'arrêté préfectoral du 18/07/2003 n'a pas été abrogé, il reste donc applicable.

Références Réglementaires	Thèmes inspectés et nature des constats	Type de constats (remarques/ écarts)
AP du 21 juillet 2016 – Art 4	<u>Dans l'attente d'un nouveau dimensionnement des moyens de protection incendie, mise en place de deux bâches souples de 140 m3 chacune sur le site dont la localisation devra être validée par le SDIS.</u>	
Mise en place de 2 bâches incendie de 140 m3 chacune	Par proces-verbal des 20 octobre et 2 novembre 2016, le SDIS a réceptionné les deux réserves d'eau de 140 m3.	
AP du 21 juillet 2016 - Art 4	<u>Fractionnement des îlots de stockage des déchets avec un volume maximal de 1 000 m3 et respect de distances d'éloignement d'au moins 15 m les uns des autres, 10 m des limites de propriété et 10 m des espaces boisés.</u>	
Stockages de bois	Une grande partie des bois stockés a été broyée et mise en trois tas sur la partie basse du site. Chaque tas fait environ 1000 m3 et sont isolés les uns des autres. Les distances de 10 m sont respectées, par contre la distance entre de tas doit être maintenue à 15 m pour éviter toute propagation d'incendie	Remarque 1
	Les stockages de bois restant sur la partie haute du site (ancienne déchetterie) et au centre du site doivent être broyés les 14 et 15 décembre (bordereau de commande présente lors de la visite) Les bois broyés seront mis en tas à côté des trois autres tas en respectant la distance de 15 m entre tas et le volume de 1 000 m3 pour chaque tas.	Remarque 2
AP du 21 juillet 2016 – Art 4	<u>Disposition des stocks de bois, papier, carton de manière à permettre la mise en œuvre rapide des moyens de secours.</u>	
Intervention des service de secours	Les stocks de bois broyés et en attente de broyage sont disposés de manière à pouvoir faire le tour avec des moyens de secours. Les réaménagements effectués permettent un accès à l'ensemble des activités du site et en particulier des stocks de bois papier et carton, par les moyens de secours.	
AP du 21 juillet 2016 – Art 5	<u>Les eaux d'extinction qui peuvent être pompées sont évacuées en tant que déchets dangereux</u> <u>L'évacuation des effluents en tant que déchets doit respecter les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté.</u>	
Gestion des eaux d'extinction	La Sté SABATIER RECUPERATION a fourni des bordereaux de suivi de déchets correspondant à environ 188 tonnes d'effluents transportés par SANITRA FOURRIER et traités par la LYONNAISE DES EAUX à la STEP de Saint-Magne-de-Castillon (33)	
	Lors des premiers constats suite à l'incendie, la quantité d'eau d'extinction avait été estimée à 800 m3. Si des bordereaux n'ont pas encore été transmis, ils devront l'être dans les meilleurs délais. Lors de la visite du 5 décembre nous n'avons pas constaté d'effluents pollués encore présent sur le site	Remarques 3
AP du 21 juillet 2016 – Art 6	<u>Les déchets produits par le sinistre sont évacués vers une installation autorisée à recevoir les dits déchets. L'exploitant justifie de la bonne élimination de ces déchets en transmettant à l'inspection notamment les bordereaux de suivi de déchets.</u>	
Gestion des déchets liés au sinistre	La Sté SABATIER RECUPERATION a fourni des bordereaux de suivi de déchets correspondant à l'élimination d'environ 1 000 t de déchet qui ont été traités par CALITOM dans le Valoparc de Sainte-Sever (16)	

Un rapport d'accident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

AP du 21 juillet
2016 - Art 3

Par transmission du 16 novembre 2016, la ste SABATIER RECUPERATION a transmis un rapport d'accident comportant les informations sollicitées à l'article 3

remise du rapport
d'accident

L'exploitant établit un dossier évaluant les émissions resultantes de l'incendie tant sur l'eau, l'air, les eaux souterraines, et en évalue les impacts sur l'environnement

AP du 21 juillet
2016 - Art 7

Dans l'étude environnementale qui a été transmise par la Ste SABATIER RECUPERATION, aucun impact significatif n'a été relevé. Seul peut être signalé une concentration en arsenic dans les eaux du puits de M. Roy. La concentration mesurée est de 17 µg/l. Cette valeur est supérieure à la valeur de l'eau potable fixée à 10 µg/l

Surveillance de
l'environnement

Je vous demanderai de faire une nouvelle mesure de l'arsenic dans les eaux du puits de M Roy

Remarque 4

Documents remis lors de la visite : Aucun

Suites envisagées :

Nécessité d'actions correctives



Nécessité d'envoyer des compléments : remarque 4

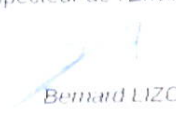


Nécessité d'adapter, de modifier ou de mettre à jour les prescriptions : remarques 1 à 3



A Nersac, le 7 décembre 2016

L'inspecteur de l'Environnement


Bernard LIZOT

